

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2011**

Convocation du :  
7 février 2011

L'an deux mil dix, le vendredi 11 février à 8h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :  
7 février 2011

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Valérie THEVEUX, Monique PETIT, Fabrice GEFFROY, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Jonathan GODARD, Isabelle PETIT, Evelyne HEULIN,

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Etaient absents : Jean-Philippe ADELAIDE, Jean-Marc BARRIE ayant donné procuration à Mireille ELOY, Guillaume DELLERUE, Anne DEMERLE, Corine LE ROUX ayant donné procuration à Frédéric BENOIST, Marc BALLESTEROS, Pierre GAPILLOU ayant donné pouvoir à Daniel BRUNET, Pascal GASTINEAU, Stéphane PICARD

Daniel BRUNET est élu secrétaire de séance.

**1. Délibération pour demande de subvention DETR pour la restructuration et l'aménagement de la Mairie**

La loi de finances 2010 pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) par la création d'une nouvelle dotation à compter du 1er janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Lors du vote du budget primitif 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration et aménagement de la Mairie, il convient à présent de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention.

Montant estimé des travaux : 301 634,62€ HT.

La dépense subventionnable est plafonnée à 450 000€, et la subvention sollicitée est de 60 326,92€ calculée à un taux de 20%.

**Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délibération ainsi proposée**

**2. Délibération pour demande de subvention DETR pour la restructuration et l'aménagement d'un bâtiment communal en Maison des associations abritant locaux sociaux-éducatifs et logements locatifs aidés**

Comme le point précédent, il convient de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention concernant la restructuration et l'aménagement d'un bâtiment communal en Maison des associations abritant locaux sociaux-éducatifs et logements locatifs aidés.

Montant estimé des travaux : 503 133,78€ HT.

La dépense subventionnable est plafonnée à 450 000€, et la subvention sollicitée est de 100 626,76€ calculée à un taux de 20%.

**Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délibération ainsi proposée**

**3. Délibération pour demande de subvention DETR pour le remplacement de 13 vitraux dans l'église Saint Pierre**

Madame le Maire informe les conseillers que compte tenu du nombre limité à 2 dossiers à présenter pour ce type de subventionnement, elle propose de privilégier le dépôt aux réhabilitations les plus onéreuses.  
Cette délibération est ainsi supprimée.

**4. Délibération pour demande de subvention DETR pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en équipement sportif et culturel à destination des élèves de l'école primaire de Boutigny-Prouais**

Comme les points précédents, il convient de solliciter l'Etat sur l'exercice 2012 pour obtenir une subvention concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en équipement sportif et culturel à destination des élèves de l'école primaire de Boutigny-Prouais.

Montant estimé des travaux : 255 459,87€ HT.

La dépense subventionnable est plafonnée à 450 000€, et la subvention sollicitée est de 51 091,97€ calculée à un taux de 20%.

**Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délibération ainsi proposée**

**5. Délibération pour diagnostic de branchement sur les réseaux d'assainissement collectif**

Compte tenu des travaux réalisées dans les 2 stations d'épurations communales, Madame le Maire souhaite mettre en place un diagnostic obligatoire des installations d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien dans l'intention d'optimiser le fonctionnement desdites stations d'épuration.

**Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délibération ainsi proposée**

Fin de la séance à 8h30